

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00003

CONVENTIONS INDIVIDUELLES DE BONIFICATION AVEC LES ASSOCIATIONS CHANTIER D'INSERTION (ACI) 2016

Le Bureau communautaire a été convoqué le 15 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 41 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de voix : 43

Délibération affichée le : 02 février 2016

Membres titulaires présents :

ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, Gilles M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, Christophe FAVERJON, Mme Sylvie Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS. M. Michel M. GANDILHON. M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK. M. Joseph SOTTON, Μ. Gérard TARDY. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, Μ. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs:

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Gilles THIZY, M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 02 février 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20151211-D20160000310-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016

CONVENTIONS INDIVIDUELLES DE BONIFICATION AVEC LES ASSOCIATIONS CHANTIER D'INSERTION (ACI) 2016

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du dispositif Loire Objectif Insertion et Emploi (LOIRE), met en œuvre des actions afin de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté du territoire grâce à des financements du Fonds Social Européen (FSE) et des collectivités.

La mise en situation de travail en contrat aidé dans le cadre des Ateliers Chantiers Insertion (ACI) sont des étapes importantes dans le parcours des demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre du PLIE.

Chaque année, Saint-Etienne Métropole confie des prestations à ces structures dans le cadre de marchés publics via le PLIE.

Depuis 2015, afin de garantir l'accès à ces chantiers d'insertion aux publics du dispositif LOIRE et d'avoir un fonctionnement unique entre le Département de la Loire et Saint-Etienne Métropole, il est proposé la mise en œuvre de « conventions individuelles de bonification ».

Lorsqu'une ACI recrute un demandeur d'emploi orienté par le dispositif LOIRE, elle pourra bénéficier d'une aide financière à hauteur de 300 € par mois travaillé. Pour les bénéficiaires du RSA, l'aide sera accordée par le Département de la Loire et pour les autres participants l'aide sera accordée par Saint-Etienne Métropole sur les fonds alloués dans le cadre de l'Accord cadre départemental du dispositif « Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi » et de la convention bilatérale Conseil Départemental / Saint-Etienne Métropole.

Les structures employeurs pouvant être concernées par ces conventions sont les suivantes :

- Chrysalide,
- SOS Chantier Nature,
- Actiform Les jardins de Valériane,
- Oasis,
- ACARS,
- Parc de Montaud,
- Ondaine Agro.

Le montant maximum validé par le Comité de Pilotage du PLIE de Saint-Etienne Métropole le 30 septembre 2015 pour la mise en œuvre de ces conventions est de **122 400 €** pour l'année 2016.

Ce montant est affecté sur le budget du PLIE alloué dans le cadre de l'accord cadre départemental du dispositif « Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi » et de la convention bilatérale Conseil Départemental / Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions individuelles avec les ACI du territoire.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU